



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260709-2026_08_067-DE

REUNION DU 9 JUILLET 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 20
représentés : 2

votants : 21

Date de convocation : 2 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme BRUMANT Magali ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absents excusés : M. DELAMARE Fabien ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir : M. DELAMARE Fabien donne pouvoir à Mme BODIN Marie-Eve ;

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Secrétaire de séance : Mme BADICHE MANCEL Karine .

2026-08-067 - SORTIE DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Monsieur le maire adjoint aux finances expose à l'assemblée que la commune dispose d'un inventaire comptable recensant l'ensemble des biens acquis, qu'ils soient ou non amortissables. Or, un certain nombre de biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € y sont actuellement inscrits, ce qui génère une charge administrative de suivi disproportionnée au regard de leur valeur patrimoniale réelle.

Afin de simplifier la gestion patrimoniale de la commune et d'alléger la charge de travail des services, il est proposé de fixer un seuil en dessous duquel les biens ne seront plus inscrits à l'inventaire et seront directement imputés en section de fonctionnement. Cette pratique est courante dans les collectivités et s'inscrit dans le cadre des souplesses offertes par la réglementation comptable.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 — Seuil d'inscription à l'inventaire

De fixer à **500 € TTC** le seuil unitaire en dessous duquel les biens ne seront plus inscrits à l'inventaire communal. Ces biens seront imputés en section de fonctionnement et ne feront plus l'objet d'un suivi en immobilisation.

Article 2 — Sortie de l'inventaire

Les biens actuellement inscrits à l'inventaire dont la valeur unitaire est inférieure à ce seuil pourront être sortis de l'inventaire lors des prochains travaux de mise à jour.

Article 3 — Exceptions

Certains biens, même d'une valeur inférieure à 500 €, pourront être maintenus à l'inventaire s'ils présentent un caractère patrimonial, sensible (informatique, sécurité...) ou stratégique.

Article 4 — Exécution

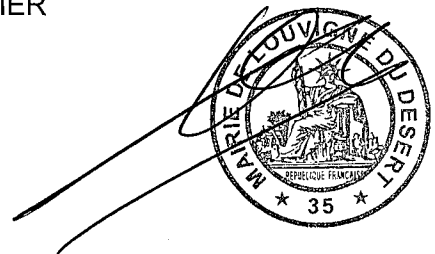
Monsieur le Maire, le comptable public et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

Fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Pour extrait conforme
Le Maire
A. LECHEVALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.